

Annexe 6

Commissions parlementaires 32^e législature, 3^e session Commission permanente des finances et des comptes publics Le vendredi 11 juin 1982 – No 153

Journal des débats

Régime de retraite Étude du projet de loi no 68 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite (1)

M. Yves Bérubé, député de Matane, ministre délégué à l'administration et président du Conseil du trésor,
M. Ryan, député d'Argenteuil et chef de l'Opposition, Parti libéral du Québec

Les intervenants syndicaux étaient :

M. Donatien Corriveau,	président de la CSN
M. Louis Laberge,	président de la FTQ
M. Robert Gaulin,	président de la CSQ
M. Réal Lafontaine,	coordonnateur du secteur public des négociations de la FTQ,
M. Jean-François Munn,	coordonnateur du secteur public des négociations de la CSN,
M. Gilles Lavoie,	coordonnateur du secteur public des négociations de la CEQ,
M. Jean-Louis Harguindeguy,	président du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Extraits de la Commission permanente des finances et des comptes publics

Audition d'organismes syndicaux en regard des projets de loi nos 68 et 70

Texte intégral à la bibliothèque nationale du Québec

Dès le départ, M. Yves Bérubé, député de Matane, ministre délégué à l'administration et président du Conseil du trésor, met l'accent sur la loi 70 et la récupération de 521 000 000 \$. L'argumentation syndicale a porté majoritairement sur cette récupération salariale.

Les régimes de retraite ont été défendus avec les arguments suivants :

Page B-6633 : M. Donatien Corriveau (CSN) : « Les centrales syndicales demandent le retrait des projets de loi 68 et 70. (...) En procédant unilatéralement à la réduction des salaires et en modifiant unilatéralement les régimes de retraite, le gouvernement élimine le consentement qui est le fondement même de la formation d'un contrat. Le gouvernement, en outre, utilise l'Assemblée nationale pour se soustraire aux obligations qu'il avait lui-même légalement et même triomphalement acceptées, ... »

Intervention de M. Donatien Corriveau, président de la CSN,
Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6633

Page B-6634 : M. Donatien Corriveau (CSN) : « Par le projet de loi 68, le gouvernementrompt les engagements pris le 2 mars par le premier ministre Lévesque devant les

présidents des centrales de nous faire parvenir les documents pertinents et, par la suite, de tenir des rencontres techniques pour échanger sur la question des régimes de retraite. **Les documents ne sont parvenus que tardivement**, après rappel des engagements pris, mais **les rencontres techniques promises n'ont jamais eu lieu**. Comme cela a été en 1972 et en 1976, lors de la dernière ronde de négociations, **le front commun a négocié de bonne foi des modifications aux régimes de retraite**, et une annexe aux conventions collectives.

Jamais le front commun n'a renoncé à son droit de négocier cette condition de travail. C'est donc abusivement et en déformant les faits que **le ministre Bérubé prétend le contraire**. Quant au projet de loi 70, il concrétise formellement ce qui est l'objectif stratégique poursuivi par le gouvernement depuis déjà plusieurs mois : réduire le salaire des travailleurs des secteurs public et parapublic. ... »

Intervention de M. Donatien Corriveau, président de la CSN,
Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6634

Page B-6637 : M. Robert Gaulin (CSQ) : « Les régimes de retraite, le RREGOP entre autres, c'est le fruit d'une négociation qui s'est faite pendant plusieurs mois et qui a permis d'instaurer ce régime de retraite dans le secteur public, qui a permis d'accorder des conditions de retraite à des milliers de travailleurs du secteur public qui n'avaient aucune protection de retraite. **Cela a été négocié les 140 % et les 100 %, c'est même l'âme ou le cœur de ce régime de retraite qui est le RREGOP**, et là on n'en n'a pas parlé. **Il n'y a eu aucune proposition du gouvernement à la dernière ronde de négociations visant à changer ces dispositions**. Du jour au lendemain, une loi spéciale pour dire que, **maintenant, ce n'est plus comme cela que ça va marcher**. Cela coûte trop cher et **on a décidé que ce serait 50-50** ; voici le chemin de la négociation, le résultat de la négociation. Il y a **des lettres d'entente** là-dedans par lesquelles le gouvernement s'engageait, à la suite d'une étude actuarielle, après consultation des organisations syndicales, à réviser à la hausse, si besoin est, les cotisations. **Jamais, d'aucune manière, personne qui a assisté à ces négociations, qui a vécu depuis dix ans les négociations dans le secteur public ne peut oser affirmer que les syndicats ont renoncé à la négociation des régimes de retraite.** »

Intervention de M. Robert Gaulin, président de la CSQ,
Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6637

Page B-6655 : M. Réal Lafontaine (FTQ) : « Là-dessus, il faut se dire qu'en 1979, quand on a signé la convention collective, l'évaluation actuarielle était connue. **On savait**, à ce moment-là, **qu'on avait une évaluation actuarielle qui parlait d'une augmentation des cotisations**.

Alors, il y a deux mécanismes qui ont été négociés avec le gouvernement : le premier, d'avoir un actuaire-conseil qui pourrait étudier les hypothèses qui étaient utilisées dans l'évaluation actuarielle et le deuxième, qu'on pourrait à la place d'avoir une augmentation des cotisations, comme l'évaluation actuarielle le prévoyait, discuter ou négocier un réaménagement dans les bénéfices. Alors, c'est pourquoi le texte qui apparaissait aux conventions collectives de 1972 et de 1976, comme quoi il n'y aurait pas de modifications quant aux bénéfices, n'est pas réapparu dans la dernière convention collective, puisqu'on entrevoyait la possibilité de réaménager les bénéfices du régime de retraite. Mais, en aucun moment, à la table de négociation, cela a été une renonciation quant à la négociabilité du régime de retraite et, **en aucun moment, dans la négociation n'est venu un réaménagement quant au partage des contributions du régime de retraite.** »

Intervention de M. Réal Lafontaine, coordonnateur du secteur public des négociations de la FTQ,
Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6655

Page B-6655 : M. Réal Lafontaine (FTQ) : « Il y a eu une rencontre le 2 mars dernier avec le premier ministre, et à ce moment-là, on nous avait parlé de nous remettre toute la documentation pertinente quant aux aménagements, parce que, jusqu'au 2 mars, le gouvernement l'avait toujours refusé. On avait fait des demandes aussi à la Commission administrative du régime de retraite de nous remettre ces informations et on refusait de nous les donner. Le 2 mars, le premier ministre nous l'avait promis. À la première rencontre qui a suivi celle du 2 mars entre les coordonnateurs syndicaux et le coordonnateur du gouvernement, on a rappelé cette promesse du premier ministre. **On nous a remis effectivement une documentation vers le 26 mars**, c'est-à-dire après que les crédits aient été déposés à l'Assemblée nationale, je pense c'est que le 25 mars que vous avez déposé vos crédits.

Jamais depuis il n'y a eu de ces rencontres techniques qui avaient été promises par le premier ministre, lors de la rencontre du 2 mars, **sur des réaménagements possibles au régime de retraite.**»

Intervention de M. Réal Lafontaine, coordonnateur du secteur public des négociations de la FTQ, Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6655

Extrait du mémoire du Syndicat de professionnels du gouvernement du Québec

Page B-6680 : Dans l'ordre chronologique, parlons du projet de loi 68 qui modifie les régimes de retraite RRE, RRF et RREGOP. Depuis plusieurs années, les syndicats négocient le sujet des régimes de retraite ; ce projet de loi les modifie, à la baisse, doit-on le préciser ?

Le projet de loi réduit unilatéralement le quantum de la contribution de l'employeur dans les régimes de retraite et en plus réduit les bénéficiaires que devraient retirer les travailleurs et les travailleuses qui prendront dorénavant leur retraite. La réduction de 3 % par an de l'indexation des prestations de retraite **conduit inéluctablement à l'érosion du pouvoir d'achat des personnes retraitées.**

Cette érosion sera durement ressentie après plusieurs années de retraite seulement. Lorsqu'on observe des taux d'inflation qui tournent autour de 12 %, on ne peut que dénoncer l'hypothèse que **le gouvernement prend sur les vieux jours des travailleurs et travailleuses** qui dépendent directement et indirectement de lui.

Extrait du mémoire de la fédération des infirmières et infirmiers unis Inc.

Page B-6682 : De fait, le projet de loi no 68 nous le confirme. L'État-législateur s'apprête à modifier le régime de retraite, en diminuant de ce fait la contribution de l'employeur et en réduisant l'indexation des pensions. Ce choix nous apparaît incompatible compte tenu de la situation cruciale avec laquelle les personnes âgées sont actuellement confrontées.

Page B-6646 : M. Ryan : En somme, M. le Président, **le président du Conseil du trésor**, au nom du gouvernement, **demandait à ses employés syndiqués des secteurs public et parapublic, non seulement de renoncer à leur droit de négociation** – puisqu'il exigeait une réponse sans qu'il y ait négociation – mais, deuxièmement, **d'abandonner même des droits acquis à l'occasion de la convention négociée il y a déjà trois ans.** C'est cela que vous leur demandiez.

M. Bérubé : C'est la demande qui a été faite par le gouvernement.